Bande cyclable

Description

Une bande cyclable consiste en un marquage au sol en jaune qui délimitent un espace réservé aux vélos. Elle est en général réalisée sur des routes sans un grand volume de trafic motorisé.

Si la ligne jaune de la bande cyclable est discontinue, les autres véhicules peuvent l'emprunter à condition de ne pas gêner le trafic cycliste.

Si la ligne jaune est continue, aucun véhicule n'est autorisé à la franchir et la voie est réservée aux vélos. Cette séparation peut être renforcée par des potelets ou d'autres éléments de séparation. Cet aménagement, connu sous le nom de "Protected Bike Lane", offre une protection accrue aux cyclistes et se situe à mi-chemin entre la bande cyclable « classique » et la piste cyclable.

Intérêt

Une bande cyclable constitue le niveau de base en termes de **sécurité** : le marquage au sol attribue aux cyclistes un espace dans le trafic et rend visible la distance de sécurité à respecter par les autres usagers et usagères. La **fluidité** des déplacements à vélo peut aussi être améliorée si la bande cyclable permet de remonter les files de voitures arrêtées. Sans séparation physique ou largeur suffisante, les cyclistes peuvent être contraints de se reporter sur la voie de circulation du trafic motorisé pour se placer sur une voie de présélection, éviter un obstacle ou dépasser un autre vélo. Cette mesure s'adresse principalement aux utilisateurs à l'aise dans le trafic.

Enjeux

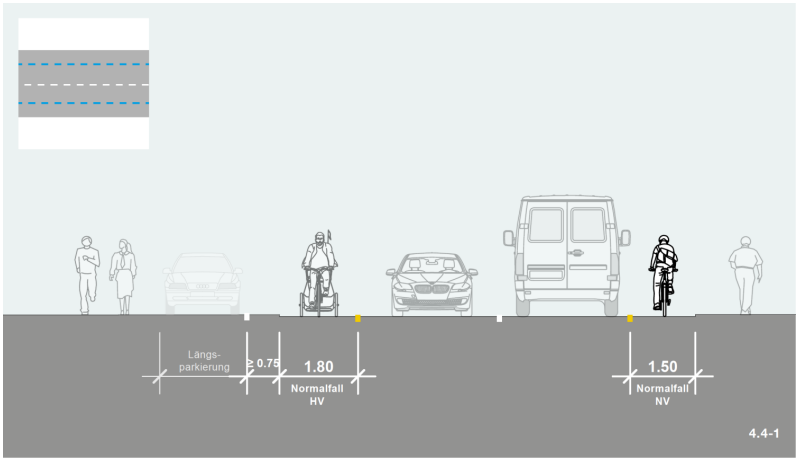
Sans potelets, une bande cyclable n'offre qu'une séparation visuelle de l'espace destiné aux cyclistes. La sécurité – objective et subjective – est alors insuffisante en cas de charges et de vitesses élevées du trafic motorisé. Une attention particulière doit être accordée lorsque la bande cyclable longe du stationnement et lorsqu'elle s'interrompt (arrêt de bus, passages étroits, passages piétons, intersections, etc.). Ces situations péjorent fortement l'intérêt de ce type d'aménagement. Par ailleurs, il est important de faire respecter l'interdiction de stationnement sur les bandes cyclables (livraisons ou dépose-minute p.ex.).



Bande cyclable large sur la "Velohauptroute" au Nordring à Berne, qui permet aux cyclistes de dépasser sans quitter la bande cyclable



Bande cyclable avec potelets sur la Lorrainebrücke à Berne



Coupe type Bande cyclable. Source: Canton de Zurich

En Suisse, les normes VSS conseillent une largeur minimale de 1.50 m pour les bandes cyclables. Ces dernières doivent être élargies le long de murs, en cas de virage, de pente (dès 4%), de vitesses ou de charges de trafic élevées, et de fort trafic de vélos existant ou potentiel (en particulier en présence de nombreux vélos à assistance électrique). Cette largeur ne fait toutefois plus l'unanimité car elle est jugée inadaptée dans de nombreuses situations. Plusieurs villes ou cantons comme Berne ou Zurich favorisent ainsi des largeurs plus importantes afin d'offrir davantage de sécurité et de place aux cyclistes.



Bande cyclable laissant un espace de sécurité avec les véhicules parqués à Bienne

Si une bande cyclable* borde du stationnement longitudinal de voitures, un espace libre de 50 à 70 centimètres doit être maintenu afin de limiter le risque « coup de la portière ».



Exemple d'éléments de séparation pour sécuriser davantage la bande cyclable, ici à la Matte, Berne.



Illustrations de bandes cyclables sûres et attrayantes à l'intérieur des localités sur les axes principaux. Source: Conférence Vélo Suisse



Illustration de bandes cyclables sûres et attrayantes sur les traversées de localités étroites. Source: Conférence Vélo Suisse

Références

- Sigmaplan (2016): Bases pour le dimensionnement de voies cyclables sûres. Projet de recherche VSS 2010/207
- SN 640 201: Profil géométrique type, Norme VSS
- SN 640 060: Trafic des deux-roues légers, Norme VSS
- SN 640 850a: Marquages - Aspect et domaine d'application, Norme VSS
- OFROU / Conférence Vélo Suisse (2024): Guide pratique planification des réseaux de voies cyclables